CHOISEY
VILLAGE DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM N° 2026-09/039 **Séance du 23 septembre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-huit heures zéro minutes, le conseil municipal dûment convoqué le 23 septembre 2026 à 18 heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Choisey, sous la présidence de Madame THEVENIN Hélène, Maire

Date de la convocation : 19/09/2026	La liste des délibérations affichée et publiée le 24/09/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15	

PRESENTS : *THEVENIN Hélène, ANGONIN Thierry BARRET-PAQUES Béatrice, CRETIN Bérengère, De KERLEAU Sébastien DUBOIS Stéphane, HUNKELER Sandrine, LACROIX Marie-Paule, MAUPOIL Florence, METRAILLE Thomas, SADOT Gaëlle SIBILLE Laurent, VALENTE Nathalie* ***(13 présents)***

ABSENT(S) Excusé (s), *LAVRUT Arnaud, BARTHE Olivier*

POUVOIRS en application de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du CGCT, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
BARTHE Olivier	à	*SIBILLE Laurent,*
LAVRUT Arnaud	à	*DUBOIS Stéphane*

Secrétaire de séance : Monsieur De KERLEAU Sébastien désigné conformément à l'article L.2121-6 du CGCT.

OBJET : Signature du contrat avec l'éco-organisme ALCOME

Madame le Maire expose :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024 • 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voieries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la Commune de Choisey va mettre en place dans le cadre de ce contrat

Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 039-213901507-20260923-202609039-DE

Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et reprécisé ci-dessous.
Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.
Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.
Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.
La Commune de Choisey est compétente en matière de nettoiement des voieries.
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi antigaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;
VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;
Vu le projet de délibération en date du 23/09/2026 par lequel Madame le Maire de Choisey propose de signer le contrat entre la Commune de Choisey et ALCOME ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité des suffrages exprimés,0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées

Approuve la signature du contrat-type entre la Commune de Choisey et ALCOME pour la durée de l'agrément.
Autorise Madame le Maire de Choisey à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Annexes :

- Annexe 1 : Contrat-type ALCOME

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Maire, Hélène THEVENIN

MAIRIE DE CHOISEY 39100

Le secrétaire, de séance *De KERLEAU Sébastien*

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 039-213901507-20260923-202609039-DE